



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I.5 - Opérations financières

I.5.3. Rachats d'actions

Applicable au 2 février 2017

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2017-03

Modalités de déclaration des opérations réalisées dans le cadre des interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et des mesures de stabilisation

Version consultée

↓ Télécharger la
doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de
la doctrine

Textes de référence

➤ Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché [↗](#)

➤ Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation [↗](#)

➤ Articles L.225-209 et suivants du code de commerce [↗](#)

➤ Article L.451-3 du code monétaire et financier [↗](#)

➤ Articles 221- 3, 221-4, 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF

▼ Annexes

Annexe 1 : formulaire type de déclaration des programmes de rachat [↓](#)

Mots clés

ABUS DE MARCHÉ

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02